

1. These general terms and conditions form the binding contract between both parties, to the exclusion of the customer's own terms and conditions. No deviation from these terms and conditions, unless agreed in writing (email or courier) by Hearth Project ASBL, will be accepted. Failure to implement a clause set out in these general terms and conditions shall not be construed as a waiver by Hearth Project ASBL to invoke it.

2. Hearth Project offers are made without obligation.

Hearth Project ASBL may only be considered committed unless it has accepted the order and that the requested deposit has been paid. In any event, prices contained in the offer will no longer be valid if the offer has not been accepted by both the customer and ASBL Hearth Project within ten days from the date mentioned in our document.

A request to visit the site where the event will take place, unless expressly agreed by email, and involving transport costs and/or the availability of the ASBL Hearth Project team, is considered as an acceptance of the offer and will be invoiced even if the offer is not accepted.

3. The quotation does not include water, fluids or any electrical supply and distribution required by the specificities of the event location chosen by the client.

4. The quotation is calculated for the number of guests. Any

change in the number of participants will result in a de facto modification of prices in relation to the distribution of fixed costs, such as personnel and equipment.

In any event, any change to the conditions oblige the ASBL Hearth Project to revise its prices if the presumed or ordered number is by more than 10% of the number communicated in the “forfeit” offer. During the execution of the work, any delay or stoppage not provided for in the agreed conditions, or linked to change of organization not communicated at time of the offer (like change of chronology of the event) will be invoiced to the customer.

5. Any increase in the price of raw materials, equipment or wages between the time of order / quote and execution of the service automatically give rise to a readjustment of our prices, which are established only subject to this express reservation, knowing this increase cannot exceed 25% of the amount of the accepted offer.

6. In the event that the order also includes services, the customer hereby expressly authorizes Hearth Project to engage the services of the servers and auxiliary personnel required for the service under the conditions stipulated in the offer, for which the customer declares its knowledge and acceptance. The customer undertakes to reimburse these expenses on first request. The customer declares to exonerate the ASBL Hearth Project of any liability whatsoever in connection with this mandate and indemnify be brought against it by any member of the staff who may have been called upon.

7. Any changes made after acceptance of the order must be sent to ASBL Hearth Project no later than fifteen days prior to the start of the event, with the understanding that Hearth Project ASBL has the right to modify its offer accordingly.

**GENERAL TERMS AND CONDITIONS**

8. In particular, the customer undertakes to give written notice of any change on the number of guests in writing at least seven days prior to the start of the event and he/she agrees that any additional guests will be charged at 130%.

9. In the event that, without the ASBL Hearth Project having been notified in the conditions described above, the number of guests attending the number of guests present exceeds the number of guests in the offer, the customer accepts that the additional guests will be charged at 150%.

10. The customer shall ensure that access to his premises and their electrical power supply, air-conditioning (if applicable) and connections comply in all respects with the technical characteristics and standards of the equipment used by the ASBL Hearth Project.

11. The customer undertakes to make available to Hearth Project ASBL staff several parking spaces on the site of the event. (unless happening at Entropy Restaurant).

12. The prices mentioned in the offer do not take into account organizational difficulties encountered on certain sites and may be revised according to circumstances.

13. The customer also undertakes to take all necessary precautions to adequately protect its premises against all types of damage that may arise in connection with the event. The customer is also aware that the organization of the desired events is likely to cause inconvenience or damage to its property.

When contacting the ASBL Hearth Project, the client agrees not to hold the latter liable for any reason whatsoever if the damage is less than 2,500 euros.

14. Cancellation of an order by the customer must be by registered mail. In the event of cancellation of the order by the customer more than fifteen days before the event (date as per postmark), the customer agrees to compensate Hearth Project for a fixed amount of 25% of the offer, in addition to reimbursing the ASBL Hearth Project for all expenses incurred up to the date of cancellation.

15. If the customer cancels the order less than fifteen days prior to the event, the customer agrees to compensate ASBL Hearth Project up to a fixed amount of 50% of the offer, in addition to reimbursing ASBL Hearth Project of all expenses incurred up to the date of cancellation.

In the event of cancellation of the order by ASBL Hearth Project for reasons of force majeure, events beyond its control or in the event of non-payment by the customer of the deposits, under article 16 of these general terms and conditions, ASBL Hearth Project will not be liable for any compensation.

Force majeure is defined as any sudden, unforeseeable event beyond the control of Hearth Project, rendering the performance of its obligations impossible, such as fire, natural disaster, storm, explosion, earthquake, act or regulation of a public authority or court order, strike, lock-out, terrorist attack or its consequences, disease (epidemic, pandemic such as the Corona-virus), lockdowns or any other form of social unrest: the absence of electricity or other essential services, technical failure or any other or similar cause beyond the reasonable control of ASBL Hearth Project.

In the event of cancellation of the contract due to force majeure, parties are entitled to request postponement of the event (contract revision), which must be carried out within one year following the date of the force majeure.

All sums already paid or due at the date of the force majeure will be retained by ASBL Hearth Project.

**GENERAL TERMS AND CONDITIONS**

In any event, the parties undertake to find an amicable solution in order to carry out the present contract. In the event of cancellation of the contract due to force majeure, all sums already paid by the customer or due on the date of cancellation shall be retained by ASBL Hearth Project, except in the case of customers who are consumers within the meaning of the Code of Economic Law, in this case the deposit paid will be reimbursed by ASBL Hearth Project.

16. If the Customer is a company or an individual established in Belgium, a deposit of 50% of the total estimated catering or restaurant offer, will be invoiced to the customer upon receipt of written confirmation of the offer. In the event of an event taking place outside Entropy's premises, the customer will be invoiced a second deposit of 30% of the total estimated amount one month before the date of the event. This deposit or these two deposits (depending on the venue) must be paid no later than one week before the event. Only upon receipt of payment representing 80% of the estimated bid, we will confirm performance of the agreed services. In the event of extra or unforeseen services, ASBL Hearth Project reserves the right to issue an additional invoice after the event, which will be added to the balance of 20% of the bid.

If the customer is a company or individual established outside Belgium, a deposit of 100% of the total estimated catering price will be invoiced.

This deposit must be paid at least one week before the date of the event. In the event of additional services the ASBL Hearth Project reserves the right to issue a supplementary invoice after the event.

For all customers (Belgium and outside Belgium) failure to pay deposits on time, Hearth Project ASBL reserves the right to cancel or suspend the event without prior notice or compensation and without prejudice to any other rights, and to demand payment of the indemnities provided for in under article 15 of these terms and conditions.

17. All invoices are payable in cash, without discount, in euros, to the account indicated on the offer. All invoices are addressed solely to the contracting party, i.e. the natural or legal person who signed and confirmed the offer or the order form of the ASBL Hearth Project offer or order form.

At the customer's request, ASBL Hearth Project will agree to split an invoice between several individuals or legal entities, provided that all such persons have signed the offer or order form, it being understood that they have to respect all obligations arising from the contract.

Any sum unpaid on the due date will give rise to payment without prior notice of default, interests of 1% per day and a fixed irreducible indemnity of 15% with a minimum of 125 euros as damages.

The ASBL Hearth Project will be liable for failure to provide the service(s) ordered by the customer at the agreed time, except in cases of force majeure beyond its control.

18. Any rental of equipment is the sole and entire responsibility of the customer, who shall be liable to indemnify any loss or damage of any kind that may occur to the equipment, even if fortuitous. In particular, any damage to the tablecloth (burns, stains, etc.) or to the equipment will be billed to the customer.

19. The parties expressly agree that an invoice not being validly contested within eight days of the date of the invoice, by registered mail, will be deemed accepted.

[GENERAL TERMS AND CONDITIONS](#)

20. In the event of a valid claim, the liability of Hearth Project ASBL shall not exceed the value of the goods supplied. In any event, Hearth Project declines all responsibility for delays or non-delivery in the event of difficulties of access to the customer's premises or inadequate preparation of the customer's premises, and more generally in the event of force majeure or events beyond its control.

In the event of a claim for which the ASBL Hearth Project is responsible, the customer agrees not to claim compensation in excess of 1 000€ for bodily injury, property damage and consequential loss, and 250 000 € for non-consecutive immaterial damages, being the maximum amount payable under the underwritten insurance conditions subscribed by ASBL Hearth Project.

The customer undertakes to subscribe to any necessary insurance for the type of event it organizes, in particular for the equipment entrusted to it.

21. The invalidity of any clause of the present general terms and conditions shall not affect the validity of the other provisions.

22. This agreement is governed by Belgian law and any dispute relating thereto shall be subject to the exclusive jurisdiction of the courts of the district of Brussels.

### Conditions générales

1. Les présentes conditions générales forment le contrat liant les parties, à l'exclusion de conditions propres au client. Il ne sera admis aucune dérogation aux présentes conditions générales, sauf accord écrit électronique ou par courrier de l'ASBL Hearth Project. L'absence de mise en oeuvre d'une clause établie dans les présentes conditions générales ne peut être interprétée comme une renonciation de l'ASBL Hearth Project à s'en prévaloir.
2. Les offres de l'ASBL Hearth Project sont faites sans engagement. L'ASBL Hearth Project ne pourra être considérée comme engagée que pour autant qu'elle ait accepté la commande par écrit et que l'acompte demandé ait été payé dans les temps impartis. En toute hypothèse, les prix contenus dans l'offre ne seront plus valables si l'offre n'a pas été acceptée par le client et par l'ASBL Hearth Project dans un délai de quinze jours à dater de la date mentionnée dans notre document ou mail d'offre. Une demande de visite sur place du lieu, sauf accord expressément donné par email, et mobilisant des frais de transport et/ou de disponibilité de l'équipe de l'ASBL Hearth Project, est considérée comme une acceptation de l'offre et sera facturée même en cas de non acceptation de l'offre.
3. L'offre s'entend hors eaux, fluides et frais éventuels d'alimentation et de distribution électriques si l'organisation relative aux demandes du client nécessitent un apport exceptionnel.
4. L'offre est calculée pour le nombre de convives prévu. Tout changement du nombre de participants entraîne de facto une modification du prix en relation avec la répartition des frais fixes tels que le personnel et le matériel. En toute hypothèse, les conditions de travail au « forfait » obligent l'ASBL Hearth Project à revoir ses prix si le nombre présumé ou commandé est inférieur de plus de 10% à celui communiqué lors de l'établissement de l'offre au « forfait ». Lors de l'exécution de travaux au « forfait »,

GENERAL TERMS AND CONDITIONS

tout retard ou arrêt non prévu dans les conditions convenues, sera facturé au client.

5. Une augmentation des prix des matières premières, du matériel ou des salaires éventuels intervenant entre la commande et son exécution donnera automatiquement lieu à un réajustement des prix qui ne sont établis que sous cette réserve expresse, sans que cette augmentation ne puisse excéder 25% du montant de l'offre acceptée.

6. Dans le cas où la commande comprendrait également des prestations de services, le client donne mandat exprès à l'ASBL Hearth Project d'engager, dans le cadre d'un contrat de louage d'entreprise, les serveurs et le personnel auxiliaire nécessaires à la prestation aux conditions stipulées dans l'offre, que le client déclare connaître et accepter. Le client s'engage à rembourser ces frais à première demande. Le client déclare exonérer l'ASBL Hearth Project de toute responsabilité quelconque dans le cadre de ce mandat et la garantir contre toute action qui pourrait être intentée contre elle par un membre du personnel auquel il aurait été fait appel.

7. Toute modification intervenant après l'acceptation de la commande devra être transmise à l'ASBL Hearth Project au plus tard quinze jours avant le début de l'événement, étant entendu que l'ASBL Hearth Project se réserve dans ce cas le droit de modifier son offre en conséquence.

8. Le client s'engage en particulier à notifier par écrit toute augmentation du nombre d'invités au plus tard sept jours avant le début de l'événement, il marque son accord pour que les invités supplémentaires lui soient comptés à 130%.

9. Dans l'hypothèse où, sans que l'ASBL Hearth Project n'en ait été avertie dans les conditions décrites ci-avant, le nombre

GENERAL TERMS AND CONDITIONS

d'invités présents viendrait à être supérieur au nombre d'invités annoncés, le client accepte que les invités supplémentaires lui soient comptés au montant convenu dans la commande, majoré de 50%.

10. Le client s'assurera que l'accès de ses locaux et leur alimentation électrique, climatisation éventuelle et raccordements sont en tous points conformes aux caractéristiques et normes techniques du matériel utilisé par l'ASBL Hearth Project.

11. Le client s'engage à mettre à disposition du personnel de l'ASBL Hearth Project plusieurs emplacements de parking sur le lieu de l'événement s'il a lieu en dehors des murs du restaurant Entropy.

12. Les prix mentionnés dans l'offre ne tiennent pas compte des difficultés d'organisation rencontrées sur certains sites, ni du manque d'information lors du briefing pour demande d'offre engendrant plus de 3 allers retours administratifs avant acceptation de l'offre, et peuvent être revus selon les circonstances.

13. Le client s'engage également à prendre toutes les précautions nécessaires pour protéger adéquatement ses locaux contre tous les types de dégâts qui peuvent être liés à l'événement organisé. Le client est par ailleurs conscient du fait que l'organisation des événements souhaités est susceptible d'engendrer des désagréments ou des dommages à ses biens. Le client accepte dès lors en contactant avec l'ASBL Hearth Project, de ne pas engager la responsabilité de cette dernière pour quelque raison que ce soit lorsque son dommage est inférieur à 2.500 euros.

14. Une annulation de commande par le client doit obligatoirement avoir lieu par courrier recommandé. En cas d'annulation de la commande par le client plus de quinze jours avant l'événement (date de la poste faisant foi), le client s'engage

GENERAL TERMS AND CONDITIONS

à indemniser l'ASBL Hearth Project à concurrence d'un montant fixé forfaitairement de 25% du prix du marché conclu, outre le remboursement à l'ASBL Hearth Project de tous les frais encourus jusqu'au jour de l'annulation.

15. En cas d'annulation de la commande par le client moins de quinze jours avant l'événement, le client s'engage à indemniser l'ASBL Hearth Project à concurrence d'un montant fixé forfaitairement de 50% du prix du marché conclu, outre le remboursement à l'ASBL Hearth Project de tous les frais encourus jusqu'au jour de l'annulation.

En cas d'annulation de la commande par l'ASBL Hearth Project pour des raisons de force majeure, d'événement échappant à son contrôle ou à défaut de paiement par le client des acomptes prévus à l'article 16 des présentes conditions générales, aucune indemnité ne sera due par l'ASBL Hearth Project.

Par force majeure, il y a lieu d'entendre tout événement soudain, imprévisible, indépendant de la volonté de l'ASBL Hearth Project, rendant l'exécution de ses obligations impossible tels qu'un incendie, une catastrophe naturelle, une tempête, explosion, un tremblement de terre, un acte ou règlement d'une autorité publique ou une décision d'un tribunal, une grève, un lock-out, attentats terroristes ou conséquences d'attentats, une maladie (épidémie, pandémie telle le Corona-virus), un lockdown ou toutes autres formes de troubles sociaux : l'absence de courant électrique ou d'autres services essentiels, la défaillance de moyens techniques ou toute cause autre ou similaire qui échappent au contrôle raisonnable de l'ASBL Hearth Project.

En cas d'annulation du contrat pour cause de force majeure temporaire, les parties sont fondées à demander le report de l'événement (révision du contrat) qui devra être exécuté dans



GENERAL TERMS AND CONDITIONS

l'année suivant la date de la survenance de la force majeure.

L'ensemble des sommes déjà versées ou exigibles à la date de la survenance de la force majeure resteront acquises par l'ASBL Hearth Project. En tout état de cause, les parties s'engagent à trouver une solution à l'amiable afin de pouvoir exécuter au maximum le présent contrat. En cas d'annulation du contrat pour cause de force majeure définitive, l'ensemble des sommes déjà versées par le client ou exigibles à la date de l'annulation resteront acquises par l'ASBL Hearth Project, sauf pour le client ayant la qualité de consommateur au sens du Code de droit économique à qui l'acompte versé sera remboursé par l'ASBL Hearth Project.

16. Si le Client est une société ou un particulier établi en

Belgique, un acompte de 50% du total de l'offre traiteur ou restaurant estimée,

sera facturé au client dès réception de sa confirmation écrite de l'offre. En cas d'événement hors des murs du restaurant Entropy, un second acompte, de 30 % du total de l'offre traiteur

estimée, sera facturé au client un mois avant la date de

l'événement. Cet acompte ou ces deux acomptes (selon le lieu de la prestation) seront à payer au plus tard une semaine avant l'évènement. Seule la réception du paiement de

ces deux acomptes, représentant 80 % de l'offre estimée,

confirmera l'exécution des prestations convenues. En cas de

prestations supplémentaires, l'ASBL Hearth Project se réserve le

droit d'adresser une facture complémentaire après l'évènement qui s'ajoutera au solde de 20 % de l'offre.

Si le client est une société ou un particulier établi hors Belgique,

un acompte de 100% du total de l'offre traiteur estimée sera

facturé. Cet acompte est à payer au plus tard une semaine avant

la date de l'évènement. En cas de prestations supplémentaires,

l'ASBL Hearth Project se réserve le droit d'adresser une facture

complémentaire après l'évènement.

Pour tous les clients (Belgique et hors Belgique), à défaut de

GENERAL TERMS AND CONDITIONS

paiement des acomptes à échéance, l'ASBL Hearth Project se réserve le droit d'annuler ou suspendre l'événement sans préavis ni indemnités et sous réserve de tous droits ainsi que d'exiger le paiement de plein droit et sans formalités des indemnités prévues à l'article 15 des présentes conditions générales.

17. Toutes les factures sont payables au grand comptant, net et sans escompte, en euros, sur le compte mentionné sur l'offre traiteur. Toute facture est adressée uniquement au cocontractant soit à la personne physique ou morale qui a signé et confirmé l'offre ou le bon de commande de l'ASBL Hearth Project.

A la demande du client, l'ASBL Hearth Project acceptera de scinder une facture entre plusieurs personnes physiques ou morales à la condition que l'ensemble de ces personnes aient signé l'offre ou le bon de commande étant entendu qu'elles s'engagent solidairement et in solidum aux respects de toutes les obligations découlant du contrat.

Toute somme impayée à l'échéance donnera lieu au paiement de plein droit et sans mise en demeure préalable d'un intérêt de retard de 1% par jour et d'une indemnité forfaitaire et irréductible de 15% avec un minimum de 125 euros à titre de dommages et intérêts. L'ASBL Hearth Project sera redevable de la même indemnité forfaitaire, à défaut de fournir le(s) service(s) commandé(s) par le client au moment convenu, sauf cas de force majeure ou événement échappant à son contrôle.

18. La location éventuelle de matériel se fait sous la seule et entière responsabilité du client qui sera tenu d'indemniser toute perte et dégât généralement quelconques pouvant survenir à ce matériel, même fortuit. Ainsi, notamment, tout dégât occasionné au nappage (brûlures, taches...) ou au matériel sera

facturé au client.

19. Les parties conviennent expressément qu'une facture non valablement contestée dans les huit jours de la date de la facture, par courrier recommandé, sera considérée comme acceptée.

20. Dans le cas où une réclamation serait fondée, la responsabilité de l'ASBL Hearth Project ne pourra dépasser la valeur de la marchandise fournie. En toute hypothèse, l'ASBL Hearth Project décline toute responsabilité du chef de retards ou défaut de livraison en cas de difficultés d'accès aux locaux du client ou d'insuffisance dans la préparation de ces locaux, et plus généralement en cas de force majeure ou d'événements échappant à son contrôle.

En cas de sinistre dont la responsabilité serait imputable à l'ASBL Hearth Project, le client accepte de ne pas solliciter une indemnisation supérieure à 1000.000 € en cas de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus et 250.000 € en cas de dommages immatériels non consécutifs, étant le montant maximum d'intervention de la police d'assurance R.C. exploitation souscrite par l'ASBL Hearth Project. Le client s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires pour le type d'événement qu'il organise, en particulier pour le matériel qui lui est confié.

21. La nullité éventuelle d'une clause des présentes conditions générales n'altère pas la validité des autres dispositions.

22. La présente convention est soumise au droit belge et toute contestation y relative sera de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement de Bruxelles.

**Hearth Project ASBL – Place Saint Géry 22, 1000 Bruxelles – T + 32 470 07 70 44**

**BE0739.983.306 - KBC – BE37 7310 4822 4028**

[GENERAL TERMS AND CONDITIONS](#)